

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 6 octobre 2011*

## **Projet de loi**

**modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone sportive à l'avenue A.-M.-Mirany)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan N° 29733-512, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire en date du 22 janvier 2009, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone sportive à l'avenue A.-M.-Mirany), est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

### **Art. 2 Degré de sensibilité**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone sportive créée par le plan visé à l'article 1.

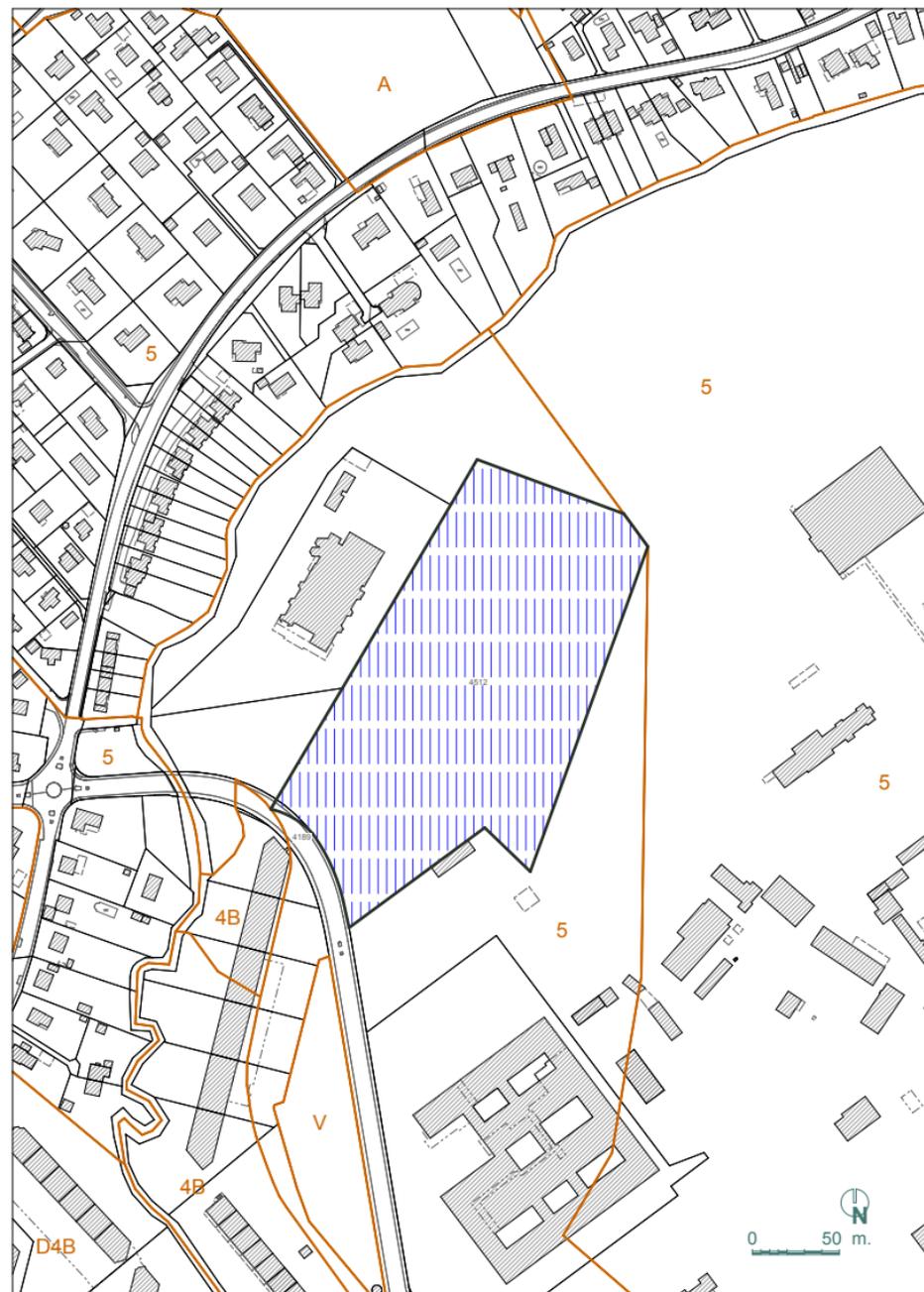
**Art. 3      Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29733-512 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA





## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Situation et contexte**

Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29733-512 est situé en bordure de l'avenue A.-M.-Mirany, sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg et porte sur une partie de la parcelle N° 4512, propriété de l'Etat de Genève. D'une superficie totale d'environ 64'954 m<sup>2</sup>, cette parcelle, actuellement cultivée, se trouve en 5° zone (villas).

Entièrement libre de construction, limitrophe à la commune de Thônex, elle constitue une partie du domaine de «Bel-Air / Belle-Idée» où se trouvent des équipements psychiatriques et le centre de gériatrie des HUG.

Dans la partie sud de cette parcelle, le long de l'avenue A.-M.-Mirany, a été érigé en 2007 le cycle d'orientation de la Seymaz. Cette construction scolaire a été réalisée par le bureau d'architectes Boecklin, lauréat du concours d'architecture jugé en septembre 2003.

Sur le côté nord de la parcelle, près du cordon boisé bordant la Seymaz, se trouve la parcelle N° 3676 d'environ 11 000 m<sup>2</sup> appartenant aux Services Industriels de Genève (SIG), et comprenant une centrale électrique d'environ 10 mètres de hauteur pour une surface au sol de 2025 m<sup>2</sup>, ainsi que des terrains de sport utilisés par les employés des SIG.

### **2. Objectif du projet de loi**

Ce projet a pour objectif de reloger sur le site de Belle-Idée les terrains de sport des Fourches appartenant à la Ville de Genève et situés entre le chemin de la Gradelle, la route de Vandœuvres et le chemin de Grange-Canal. Il est en effet prévu dans le cadre de la mise en œuvre du périmètre d'aménagement coordonné (PAC) de Frontenex-La Tuilette de réaliser à cet emplacement un nouveau collège et un parking-relais (P+R).

Afin de rendre possible la réalisation de ces deux équipements publics, la Ville de Genève a accepté le principe d'un échange de terrains conditionné au transfert d'une partie des équipements sportifs du site de la Gradelle vers les terrains de «Belle-Idée», visés par le présent projet de loi.

### 3. Historique du projet

La direction générale de l'aménagement du territoire a, dans un premier temps, effectué une recherche des terrains en mains publiques situés dans le secteur Arve-Lac susceptibles d'accueillir le terrain de football du site de la Gradelle, tout en recherchant des synergies avec des activités sportives déjà en place.

Le site de Belle-Idée étant à moins de 2 kilomètres des équipements existants et bénéficiant de la continuité de la ligne 9 des transports publics genevois a, au terme de cette analyse, été choisi.

Dès lors, une étude complémentaire portant sur les espaces ouverts de Belle-Idée a été réalisée en été 2006 afin d'examiner plus précisément de quelle manière ces terrains de l'Etat pourraient être occupés afin de favoriser le relogement du terrain des Fourches précité, voire pour d'autres activités sportives, tout en préservant les qualités paysagères de ce secteur. Cette étude est venue en complément des travaux préparatoires à la mise en place d'un projet de plan directeur portant sur l'ensemble du site de Belle-Idée.

Les objectifs d'aménagement de cette étude étaient les suivants :

- Évaluer la capacité maximale des espaces ouverts de Belle-Idée à accueillir des équipements sportifs;
- Déterminer les conditions permettant de déplacer à Belle-Idée l'actuel terrain des Fourches de Frontenex et de répondre aux besoins d'un club de football de deuxième ligue;
- Intégrer cette infrastructure dans les espaces ouverts de Belle-Idée;
- Préserver la sécurité et la tranquillité du site hospitalier;
- Mettre en valeur le caractère naturel des espaces ouverts de Belle-Idée et de la pénétrante de verdure de la Seymaz.

Plusieurs variantes d'aménagement ont été étudiées dans ce cadre. Après une série de consultations auprès des différents acteurs (HUG, Ville de Genève, communes de Chêne-Bourg et Thônex, services du DT et DCTI), la variante, dite des «espaces en enfilades», a été retenue.

Dans ses conclusions, l'étude préconise de réserver l'espace situé à proximité de la sous-station transformatrice des Services Industriels de Genève (SIG) pour le relogement du terrain des Fourches.

Ce projet, qui offre une grande souplesse au niveau de l'exploitation et laisse un espace suffisant dans l'hypothèse d'une évolution des besoins, permet de réaliser un terrain de football à proximité du tennis club des SIG ainsi qu'un bâtiment accueillant vestiaires, installations sanitaires et locaux de rangements et réunions, ce qui répond aux besoins de la Ville de Genève.

Ainsi donc, dans sa mise en œuvre, le projet respecte les principes d'aménagement décrits dans la fiche 3.06 du plan directeur cantonal relative aux équipements sportifs.

Compte tenu de ce qui précède, un projet de loi présenté par le Conseil d'Etat (PL 10210) a été déposé le 21 février 2008 au secrétariat du Grand Conseil, ouvrant un crédit d'étude de 4 615 000 Fr. en vue de la construction d'un bâtiment scolaire pour l'enseignement secondaire post-obligatoire à Frontenex, la réalisation d'un parking P+R et le transfert des activités sportives du terrain des Fourches sur le site de Belle-Ideé à Chêne-Bourg, dont 351'000 Fr sont destinés à l'étude des activités sportives.

#### **4. Modification des limites de zones**

Le présent projet de modification des limites de zones prévoit la création d'une zone sportive d'une superficie de 30 516 m<sup>2</sup> sur les terrains situés au sud de la centrale électrique des SIG.

#### **5. Degré de sensibilité OPB**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone sportive créée par le plan visé à l'article 1.

#### **6. Procédure**

L'enquête publique ouverte du 13 octobre au 13 novembre 2010 n'a suscité aucune observation. Le Conseil municipal de la commune de Chêne-Bourg a par ailleurs préavisé défavorablement ce projet à l'unanimité en date du 1<sup>er</sup> février 2011. Conformément aux dispositions de l'article 16, alinéa 4 LaLAT, une délégation du Conseil d'Etat a auditionné le 30 mai 2011 le Conseil administratif de Chêne-Bourg. A l'issue de cette séance, la délégation du Conseil d'Etat a convenu de poursuivre la procédure en vue de l'adoption du présent projet de loi.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.